

Mémoire déposé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Dans le cadre de la démarche
participative du gouvernement du
Québec pour le développement
harmonieux de l'activité minière

MRC de Vaudreuil-Soulanges

Mai 2023



Table des matières

Mise en contexte	3
Démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	4
Conclusion	5
Recommandations.....	5

Mise en contexte

Tel qu'illustré dans le mémoire *Projet de loi 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* de la Fédération québécoise des municipalités :

Le projet de loi 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions) prévoit que « le schéma peut délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ».

Actuellement, l'article 246 de la LAU confirme la préséance de la Loi sur les mines et le pouvoir limité des MRC et des municipalités en ce qui a trait au secteur minier : « Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faite conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13,1) (...) »

Voici nos recommandations :

Recommandation no. 1

Que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire : Pour assurer la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire (OGAT Mines) soit modifiée afin d'assurer le respect des schémas d'aménagement et de développement des MRC et la protection des ressources en eau, des milieux naturels et des secteurs de villégiature ainsi qu'en regard de l'application des distances séparatrices.

Recommandation no. 2

Que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit abrogé.

Démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

En 2019, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC a identifié, en vertu de la *Loi sur les mines*, près de 96 % de son territoire comme étant incompatible à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière.

La MRC présente alors un document justificatif sur L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Lors de cette démarche, et dans le cadre de la protection de son territoire et de ses citoyens, de même que la protection de l'approvisionnement en eau potable, la MRC a cependant constaté que deux parties des plus importantes et sensibles de son territoire ne cadraient pas avec les critères actuels des OGAT Mines et demeuraient compatibles à de futures activités minières, à savoir le mont Rigaud et la zone de recharge de l'aquifère.

Dans un souci d'assurer le maintien de la qualité de vie et de la sécurité de ses citoyens ainsi que la préservation et la mise en valeur de ses éléments d'intérêt du territoire, la MRC a rencontré et demandé à plusieurs reprises au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de :

Protéger une superficie additionnelle de 330 hectares sur le mont Rigaud de futures activités minières. Le mont Rigaud qui domine le paysage régional est reconnu comme un joyau naturel exceptionnel et un pôle touristique majeur pour la région. Une planification régionale y est d'ailleurs en place depuis 1993 et la MRC est en processus de mise en place d'un parc régional. À ce jour, la MRC et ses partenaires que sont Nature-Action Québec, Conservation de la Nature Canada au Québec, la Ville de Rigaud, la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud, de même que le gouvernement du Québec, ont investi plus de 3,5 millions de dollars afin de protéger 329 hectares sur le mont Rigaud.

Protéger une superficie additionnelle de 1 415 hectares des zones de recharge de l'aquifère (eau souterraine) de futures activités minières. Ces zones sont très sensibles à toute activité humaine de surface et souterraine qui pourrait affecter sa qualité et sa quantité d'eau souterraine disponible à la consommation humaine. Sur le territoire ce sont 18 de nos 23 municipalités qui s'alimentent en eau souterraine, soit près de 100 000 habitants ainsi que le futur hôpital régional Vaudreuil-Soulanges de 400 lits.

À ce jour, les territoires sensibles identifiés par la MRC sont toujours considérés, en totalité ou en partie, comme étant compatibles à l'activité minière. Ainsi, malgré les nombreuses démarches et échanges tenus avec le gouvernement, les analyses et démonstrations faites par la MRC de

Vaudreuil-Soulanges concernant les différents enjeux environnementaux, de sécurité civile et de santé publique, ces territoires ne sont pas soumis à la protection demandée.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est la première à avoir demandé, sans succès à ce jour, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, tel que prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'exploitation minière.

Conclusion

Il est essentiel que le développement minier se fasse en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC. Les MRC, gouvernements de proximité décrétés par le gouvernement en leur donnant notamment la compétence leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire, ont clairement démontré qu'elles sont les mieux placées pour planifier leur territoire dans une optique de développement durable. Il faut donc impérativement que le développement minier se fasse en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC.

Recommandations

Recommandation no. 1

Que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire : Pour assurer la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire (OGAT Mines) soit modifiée afin d'assurer le respect des schémas d'aménagement et de développement des MRC et la protection des ressources en eau, des milieux naturels et des secteurs de villégiature ainsi qu'en regard de l'application des distances séparatrices.

Recommandation no. 2

Que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit abrogé.

Extrait de la résolution numéro **CA 23-05-10-31** de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 mai 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, cours d'eau et infrastructures et mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absente, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE : ADOPTION ET TRANSMISSION DU MÉMOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entamé une démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière pour la période du 24 avril au 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'impact que peuvent avoir les activités minières sur la qualité et la quantité d'eau potable puisée à même les eaux souterraines et que la MRC doit assurer la protection de son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreuses démarches et échanges tenus avec le gouvernement, les analyses et démonstrations faites par la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant les différents enjeux environnementaux, de sécurité civile et de santé publique, ces territoires ne sont pas soumis à la protection demandée;

POUR CES MOTIFS,


Il est proposé par madame **Geneviève Lachance**, appuyé par monsieur **Pierre Séguin** et résolu :

d'adopter et de transmettre le mémoire élaboré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) portant sur *les Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)* dans le cadre de la démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière du gouvernement du Québec d'ici le 19 mai prochain;

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des forêts, Maïté Blanchette Vézina, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 15 mai 2023.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier